

La Mitsva et son histoire N°11

Samedi 22 mars 2008 – 15 Adar2 5768

Entrée de Chabbat Tsav : 18h47

Sortie de Chabbat : 19h54 (Horaires de Paris)

La Mitsva et son histoire

Les Tsitsith

LES TSITSIT QUI FRAPPAIENT AU VISAGE

Un homme qui observait de la manière la plus scrupuleuse la mitsvah des Tsitsith apprit un jour qu'une courtisane, dans une ville portuaire, se faisait payer 400 pièces d'or pour ses services. Il lui fit porter 400 pièces d'or pour obtenir un rendez-vous. Quand il se rendit dans la ville où elle exerçait ses activités, il attendit devant sa porte. Ses domestiques informèrent que l'homme qui avait envoyé les 400 pièces d'or était là et le firent donc entrer. Il fut impressionné par le décor luxueux (mobilier en or et en argent ...).

Au moment où il allait tomber dans la avéra (faute) ses quatre tsitsith le frappèrent au visage. L'homme se ressaisit et comprit l'inanité de ses désirs. Il se préparait à partir lorsque la femme lui demanda des explications sur son étrange comportement. L'homme s'excusa auprès d'elle et lui dit : Hachem notre D. nous a donné un commandement qui s'appelle les tsitsith et dans le paragraphe relatif à ce commandement, il est écrit : *Je suis Hachem votre D. à deux reprises ce qui signifie : 'Je suis celui qui récompensera et Je suis celui qui punira'*. Les Tsitsith me sont apparus comme quatre témoins prêts à déposer contre moi. La femme fut émue par une telle réaction et lui demanda son nom, où il avait étudié et comment s'appelait le Rabbi qui lui avait jadis enseigné la Torah. Il lui écrivit ces renseignements et partit.

La femme vendit alors tous ses biens. Elle donna un tiers de sa vente au gouvernement pour obtenir son congé ; elle céda un tiers aux pauvres et garda un tiers pour elle. Elle se rendit ensuite à l'Académie de Rabbi Hiya et lui déclara: « Rabbi, enseigne-moi ce que je dois savoir pour me convertir au judaïsme ». Le Rav s'étonna mais comprit à quel point elle avait été impressionnée par le comportement de ce ben Israël qui fut pour elle une véritable révélation. Il consentit à la convertir car elle était animée des meilleurs sentiments. Il lui conseilla de mettre ses biens au service de la Torah et des Mitsvot. (Ménah'ot 44a)

A propos de notre histoire, le Commentateur Rabbi Moché Alchikh explique qu'en réalité les Tsitsith n'avaient pas vraiment frappé l'homme au visage. Ils l'avaient, en fait, frappé psychologiquement pour lui apparaître soudain comme il le dit lui-même 'comme quatre témoins prêts à déposer contre lui'.

Ce récit illustre bien la manière dont les Tsitsith peuvent aider à maîtriser les défaillances humaines et constituent une barrière contre l'immoralité, la lumière qu'ils dégagent rattachent l'homme à sa Néchama et à Hakadoch Baroukh Hou.

D'ailleurs les versets sur les Tsitsith nous précisent: « Vous les verrez et vous vous rappellerez de toutes les Mitsvot d'Hachem et vous les ferez. Et vous ne vous égarerez pas, en suivant vos cœurs et vos yeux...et vous serez Kédochim (saints/élevés) pour votre D. ».

Le cœur et les yeux sont des explorateurs du corps et ils se font ses agents pour les péchés : l'œil voit, le cœur désire et le corps commet (la faute). Ainsi, Hachem a prévu les tefillines et les tsitsith pour évoquer chaque jour les obligations qui le retiennent; cela peut ressembler au Capitaine qui lance une corde à un homme qui se noie et lui criant : tiens-là bien, ne la lâche pas, ta vie en dépend !

La Mitsva et sa source

La Torah nous ordonne de mettre des Tsitsith (franges) aux coins des vêtements (à 4 coins) que nous portons la journée. Il est écrit :

- Dabère el bené Israël véamarta aléhem véassou lahem tsitsith ale kanefé biguedéhem lédorotam -Parle aux enfants d'Israël, tu leur diras, ils se feront des tsitsith sur les coins de leurs vêtements dans toutes leurs générations » (Bamidbar 15-38)

Il y a une seconde référence qui concerne le nombre de coins :

- guedilim taassé lekha al arba kanefoth kessoutekha achère tekhasse ba - Tu te feras des entrelacements de fils (guedilim) aux quatre coins des vêtements dont tu te couvres » (Devarim 22 ;11-12).

La raison de ce commandement est indiquée dans le troisième paragraphe du Chema :

« Veaya lakhem letsitsith ourehitem oto ouzekhartem éte kol mitsvoth Hachem vaassitem otam- Et ce sera pour vous un tsitsith. Et vous le verrez et vous vous rappellerez tous les Commandements de l'Eternel et vous les ferez » (Bamidbar 15-39).

Pourquoi les Tsitsith peuvent nous rappeler tous les commandements d' Hachem ? Le Sefer Hakhinoukh dit que le meilleur moyen pour rappeler à un serviteur ses devoirs envers son Maître est de lui faire porter sur son vêtement qui lui rappelle son service.

Ce vêtement dont nous sommes revêtus tous les jours et que nous avons constamment devant les yeux nous relie à Hakadoch Baroukh Hou. On peut trouver une allusion à ce principe dans le mot 'Tsitsit' **צִצִּית** : **600** (valeur numérique du mot tsitsit) + **8** fils + **5** nœuds = **613**, car ils rappellent et attachent celui qui les portent aux 613 commandements d'Hachem.

La Mitsva en citations

- Tout celui qui observe la Mitsva des Tsitsith est considéré comme ayant observé toute la Torah.
- Celui qui prend soin de la mitsva des tsitsith mérite que de nombreux serviteurs se mettent à sa disposition (Chabbat 32 b).
- Celui qui prend soin des trois commandements suivants : tsitsith, tefiline, mézouza, est assuré de ne pas être entraîné dans le mal selon le texte bien connu qu' « un triple lien ne se rompt pas facilement » (Kohélet 4-12).
- Quand le ben Israël s'enveloppe du Tallith, il est aussi saint aux yeux d'Hachem que les anges qui le servent (Targoum Yonathan).
- Dans chaque Tsitsith il y a huit fils parallèlement aux huit parties ou fonctions principales de l'homme qui l'entraînent vers la faute : la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût, le cœur, le corps, le toucher et la mobilité. En mettant les Tsitsith, l'homme a la pouvoir de tous les utiliser pour la Avodate Hachem (service d'Hachem).

La Mitsva en questions

1°) Pourquoi le passage concernant la mitsva des Tsitsith se trouve juste après l'événement relatif à un homme qui « profanait le chabbat » en ramassant du bois et qui fut puni pour cette transgression ?

2°) Pourquoi la Torah précise-t-elle que la mitsva des tsitsith doit être accomplie « dans toutes les générations » ?

1. A propos de la grave violation du Chabbat commise par le coupeur de bois (Bamidbar 15-33), il est écrit dans le Pirké de Rabbi Eliezer (26b) qu'*Hachem dit à Moché : « -Sais-tu pourquoi cet homme a transgressé le Chabbat ? -Je l'ignore répondit Moché. Hachem lui enseigna que les jours de semaine, l'homme en question portait les tefilines à la tête et au bras qui lui rappelaient ses devoirs mais le Chabbat rien de visuel ne le protégeait contre la Avera (faute) aussi grave soit-elle et il en est arrivé ainsi à profaner ce saint jour. -Et maintenant Moché, poursuivit Hachem, va et cherche un commandement qui ne se limite pas aux jours de semaine mais qui a cours le Chabbat et les fêtes. Moché choisit la mitsva des Tsitsith dont la vue rappelle aux Bné-Israël tous les commandements d'Hachem (Pirké de Rabbi Eliezer 26b).*

2. En édictant, le commandement des tsitsith, la Torah précise : « tu feras des cordons en franges aux quatre coins du vêtement dont tu te couvres ». De cette expression, nous déduisons que les Tsitsith ne sont exigés que sur un vêtement à quatre coins. A l'époque de la Guemara, les hommes portaient en permanence des vêtements à quatre coins et accomplissaient ainsi la mitsva des Tsitsith en les fixant simplement sur leur vêtement quotidien. Notre style vestimentaire est aujourd'hui différent de ce qu'il était auparavant ce qui implique le port d'un vêtement spécial « le tallith katane » (petit talith). Rabbi Its'haq Abrabanel dit que c'est là le sens du verset de la Torah qui nous enjoint de faire « **des tsitsith pour toutes les générations** » : même à une époque où le port des vêtements à quatre coins ne serait plus habituel, il nous faudrait néanmoins continuer l'observance de la prescription des « tsitsith ». Le Ibn Ezra ajoute que le port du Talith à la synagogue ne remplace pas le fait de revêtir les tsitsith katane. En effet le port des Tsitsit de façon perpétuelle a pour but de nous éloigner de la faute, chose qui n'est pas réellement nécessaire pendant que nous prions. Ainsi, le tsitsith ne revêt toute son importance que lorsqu'il nous accompagne dans toutes nos activités.

La Mitsva et ses commentaires

Dans le commandement relatif aux Tsitsith, il est précisé « Vénatenou al tsitsith hakanaf pétel tekhélet - Ils donneront sur le Tsitsith du coin un cordon d'azur » (Bamidbar 15-38). La Guemara explique que la couleur imposée par la Torah (bleu d'azur) est choisie parce que *l'azur ressemble à la mer, la mer au firmament et le firmament au Trône de gloire* (Mena'hot 43 b).

Le Rav Moché Feinstein s'étonne de cette explication. En effet, si Hachem a choisi cette teinte parce qu'elle ressemble à la mer, laquelle ressemble au firmament, lequel ressemble au Trône de Gloire, pourquoi n'avoir pas désigné directement la couleur qui ressemble le plus au Trône de gloire ? Et le Maître de répondre : De là nous apprenons que pour nous élever dans le domaine spirituel, nous devons progresser graduellement; il nous appartient de nous élever étape par étape jusqu'à ce que nous arrivions au Trône de Gloire. Il n'est pas conseillé d'atteindre un « objectif spirituel » d'un coup sans un effort progressif et continu. Ce n'est que progressivement que l'on peut atteindre « le Trône de Gloire ».

Si vous souhaitez recevoir Nefesh Yehudi ou La Mitsva et son histoire dans votre Beth Hamidrach, Synagogue ou école, veuillez contacter Jérémie Habib au 06 15 30 27 45.